

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Portant nomination d'un Chef d'Etat-Major
Adjoint de l'Armée Populaire Nationale.

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Président du Conseil d'Etat, Chef de
l'Etat.

- VU - La Constitution du 30 Décembre 1969
VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant organisation et recrutement des Forces
Armées de la République ;
VU - L'Ordonnance N° 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966
sur la création de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - Le Decret N° 69/362 du 9/11/69 portant attributions et composition du Haut
Commandement de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - Le Decret N° 69/377 du 14/11/69 portant nomination du Capitaine FERRE Mathias
au poste de Chef d'Etat-Major Adjoint ;
VU - Le Decret N° 70/2 du 4 Janvier 1970 fixant la composition du Conseil d'Etat
de la République Populaire du Congo ;

Sur proposition du Haut Commandement de l'Armée Populaire Nationale.

LE CONSEIL D'ETAT ENTENDU ;

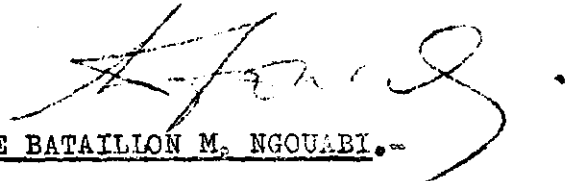
D E C R E T E :

Article 1: Le Capitaine TSIKA-KABALA Victor précédemment Chef d'Etat-Major des
Forces Terrestres est nommé Chef d'Etat-Major Adjoint de l'Armée Populaire Natio-
nale en remplacement du Capitaine FERRE Mathias appelé à d'autres fonctions.

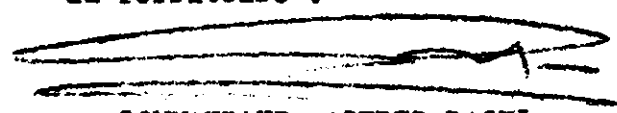
Article 2. Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature
sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo
et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A BRAZZAVILLE, le 9 FEVRIER 1970

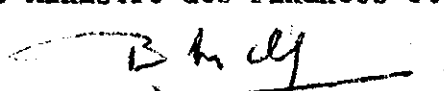
Par le Président du CC PCT
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat


CHEF DE BATAILLON M. NGUABI.-

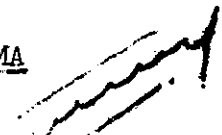
Le Vice-Président du Conseil d'Etat
Chargé du Plan et de l'Administration
du Territoire :


COMMANDANT ALFRED RAOUL

Le Ministre des Finances et du Budget


BONIFACE MATINGOU

Le Secrétaire d'Etat auprès de la Présidence
du Conseil d'Etat, Chargé de la Défense et
de la Sécurité.


CAPITAINE S.L. GOMA